

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Délégation ponctuelle
du Droit de Prémption
Urbain aux communes.**

-=

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, et en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président s'est vu déléguer la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dont la Communauté d'agglomération est titulaire.

Certaines communes ont manifesté l'intention d'exercer directement leur droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien, afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement présentant un intérêt local. Dans cette hypothèse, la commune supporterait directement le coût financier lié à la préemption dudit bien.

Afin de mettre en œuvre la délégation de ce droit de préemption au profit des communes, et conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de compléter la délibération du 16 janvier 2017 précitée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à Monsieur le Président en y ajoutant cette possibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien présentant un intérêt local ;

- et en conséquence de modifier le 14° de la délibération du 17 janvier 2017, selon les termes suivants : 14°) *exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la communauté d'agglomération du saint-quentinois en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ; de donner la possibilité à Monsieur le Président de déléguer ponctuellement ce droit aux communes qui en feraient la demande ; ».*

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation